



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/43/PV.2
23 septembre 1988

FRANCAIS

Quarante-troisième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 20 septembre 1988, à 17 heures

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)

Election du Bureau des grandes commissions

Election des Vice-Présidents de l'Assemblée générale

Organisation des travaux de la quarante-troisième session ordinaire: lettre du
Président du Comité des conférences

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est oliverte à 17 h 45.

POINT 5 OF L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

ELECTION DU BUREAU DES GRANDES COMMISSIONS

Le PRESIDENT (interprétation de l'espaqno) Les représentants suivants ont été élus orésidents des sept grandes commissions de l'Assemblée générale et sont, en conséquence, membres du Bureau pour la quarante-troisième session :

Première Commission :	M. Douglas Roche (Canada)
Commission politique spéciale	M. Eugeniusz Noworyta (Pologne)
Deuxième Commission :	M. Huqo Nava;as Moqro (Bolivie)
Troisième Commission :	M. Mohammad A. Abulhasan (Koweït)
Quatrième Commission :	M. Tonathan C. Peters (Saint-Vincent-et-Grenadines)
Cinquième Commission :	M. Michael George-Okeyo (Kenya)
Sixième Commission :	M. Achol Denq (Soudan)

Je félicite les présidents de leur élection.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le PRESIDENT (interprétation de l'espaqno) : Conformément à l'article 31 du règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à t'élection des vice-présidents de l'Assemblée générale.

Tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles, sauf, ceux qui sont déjà' représentés au Bureau, à savoir les pava dont les représentants ont été élus à la présidence de l'Assemblée générale ou à la présidence des grandes commissions.

Le Président

Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à la résolution 33/138, les 21 vice-présidents seront élus de façon à répondre aux critères suivants :

- a) Six représentants du Groupe des Etats d'Afrique;
- b) Cinq représentants du Groupe des Etats d'Asie;
- c) Un représentant du Groupe des Etats d'Europe orientale;
- d) Deux représentants du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Deux représentants du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

fi Cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

Conformément au paragraphe 16 de l'annexe VI au règlement intérieur, il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret des vice-présidents de l'Assemblée générale lorsque le nombre des candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir. En d'autres termes, lorsque le nombre des candidats dans l'un quelconque des groupes correspond au nombre des sièges à pourvoir dans ledit groupe, ces candidats sont déclarés élus.

Nous allons donc procéder de cette manière.

Je vais à présent donner lecture des noms des candidats proposés par les groupes régionaux :

Etats d'Afrique: Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Jamahiriya arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-principe et Swaziland;

Etats d'Asie: Bahreïn, Chypre, Népal, Thaïlande et Vanuatu;

Etats d'Europe orientale : Yougoslavie;

Etats d'Amérique latine et des Caraïbes: Equateur et El Salvador;

Etats d'Europe occidentale et autres Etats: Danemark et Malte.

Le nombre de candidats appuvés par les groupes régionaux correspondant au nombre de sièges à y pourvoir, je déclare ces candidats élus en plus des représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Les Etats suivants ont par conséquent été élus aux vice-présidences de l'Assemblée générale: Bahreïn, Côte d'Ivoire, Chine, Chypre, Danemark, Equateur, El Salvador, France, Etats-Unis d'Amérique, Guinée-Bissau, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Népal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-principe, Swaziland, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu et Yougoslavie.

Le Président

Je saisis cette occasion pour féliciter les Etats élus aux vice-présidences de l'Assemblée générale.

Le Bureau de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale est donc dament constitué, conformément à l'article 38 du règlement intérieur.

La première réunion du Bureau aura lieu demain matin à 10 heures, salle de conférence No 4. Je prierai les reDrésentants de bien vouloir être à l'heure.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION ORDINAIRE LETTRE DU PRESIDENT DU COMITE DES CONFERENCES (A/43/599)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) L'Assemhlée va maintenant examiner le document A/43/599, qui contient une lettre, datée du 9 septembre 1988, adressée au Président de l'A.ssemblée générale par le Président du Comité des conférences. Les Membres savent qu'au paragraphe 7 de la résolution 40/243, l'Assemblée a décidé qu'aucun de ses oraanes subsidiaires ne peut se réunir au siège de l'ONU pendant une session ordinaire si ce n'est avec son assentiment exprès.

Comme l'indique la lettre dont ie viens de parler, le Comité des conférences recommande que l'Assemblée générale autorise la réunion, du 20 au 23 septembre, du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale chargé de l'examen et de l'évaluation du Proqramme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique.

Etant donné que ces dates coïncident avec la vingt-troisième session de l'Assemblée, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation du Comité des conférences?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 55.

